



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 AVRIL 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	
16/04/2015	
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	06
Vote à l'unanimité	
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00
15	

L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 22 avril, à neuf heures (9H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 16 avril 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) - M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - Mme SAINTE-LUCE Ninette M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence(23)

REPRESENTÉS : M. EDAU François (ayant donné procuration à M. Leonard BARTHEL) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) - M. LIBER Luc (ayant donné procuration à Mme Laurence CHRISTOPHE).....(6)

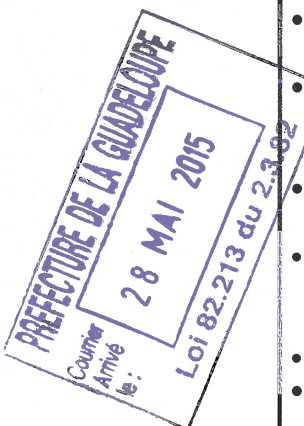
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA JEUNESSE TROIS-RIVIERIENNE (JTR) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Considérant que l'association JTR dans le cadre des ses missions œuvre pour le développement des actions physiques et sportives sur le territoire communal ;
- Considérant la nécessité de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens pour lui permettre de participer à la mise en œuvre de la nouvelle politique sportive définie par la municipalité;
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens élaboré à cet effet ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « J.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2015 ;
- Vu le Budget 2015 de la Commune de Trois-Rivières ;

.../...



.../...

- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- **Considérant encore que** la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs précités ;
- **Considérant que** cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de la Jeunesse Trois-Riviérienne visant à la conduite d'une véritable politique sportive sur le territoire communal ;
- **Considérant que** la durée de la convention est fixée à un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'Adopter la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée à la présente

Article 2

De fixer la durée de la convention est fixée à un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme.

Article 4

D'accorder à l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne », l'aide suivante d'un montant total de **Vingt Cinq Mille Euros (25 000€)**.

Article 5

D'inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

28 MAI 2015

La publication et/ou la notification
le

28 MAI 2015

